



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
5 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 5 juin 2023, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

**24 présents :** M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÛN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, Mme Laetitia COUR, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Maëlle EVARD, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

**3 excusés :**

M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAÛN  
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Florent BASLÉ  
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

**0 absent**

Secrétaires de séance : M. Samuel TRAVERS et Mme Cécile MARCHAND

Date d'affichage :

Date de convocation : le 30 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

2023\_06\_05\_04

Nomenclature : 4.1.1

**Camping municipal : création temporaire de 2 postes pour besoins saisonniers d'activité**

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. Vincent BONNISSEAU propose à l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1 1°), 3 1 2°),

Vu le décret n°88 145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 dans le service afin de procéder à l'ouverture du camping municipal.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 12°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de sept mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle pour des fonctions *comparables*.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requière pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.



Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Affiché le

ID : 035-213502537-20230605-2023\_06\_05\_04-DE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Adopte la proposition**
- **Modifie le tableau des emplois**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget**
- **Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



**Mairie**

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)